

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-031
DECISION DU MAIRE	

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre des accueils collectif de mineurs pour les enfants et les adolescents de la commune ;

Considérant la proposition de l'Association « Les archers de Baude » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants et les adolescents de la commune dans le cadre des accueils collectif de mineurs.

Article 2 : Précise que la convention prendra effet les 10 et 25 juillet 2024 et le 14 aout 2024 de 09h30 à 16h30 au terrain du canal et sous-bois.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Les archers de Baude ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 28 juin 2024.

Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240628-AU_2024_031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

